

Arrêté préfectoral n° **75-2022-05-04-00008**
fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens
à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Considérant la demande de la Maire de Paris du 28 avril 2022 relative aux horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A l'occasion des élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022, les bureaux de vote parisiens seront ouverts de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris (<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>), et notifié à la Maire de Paris.

Fait à Paris, le **4 MAI 2022**


Le préfet,
Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Marc GUILLAUME